

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2022/092

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Membres absents : 8

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 18 h30, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis au centre culturel sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Pascale PUY, Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Chrystelle LEOEUF, Joël PACULL, Karine CAROLA, Carine DEVOYON, Marc BILLES, Nicolas OLIVE, Christian FALZON, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donnés pouvoir : Catherine MIFFRE (pouvoir à Nathalie PIQUÉ), Françoise CAMPREDON (pouvoir à Pascale PUY), Pascal-Henri BASSET (pouvoir à Joël PACULL), Jean-Pascal GARDELLE (pouvoir à Jean-Paul BILLES).

Absents excusés : Blaise FONS, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Evelyne SARRAZIN, Bertille MARTY,

Secrétaire de séance : Corinne ROLLAND MCKENZIE.

Date de la convocation : 07/12/2022

DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BP 2022

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il y aurait lieu d'apporter une 3^{ème} décision modificative au budget primitif 2022 de la commune afin de prendre en compte des recettes nouvelles en section de fonctionnement destinées à couvrir les besoins au chapitre 011, charges générales, impacté fortement par le contexte inflationniste, le chap. 65 autres charges de gestion courante ainsi que le chapitre 012 – Dépenses de personnel (augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 et augmentation importante du personnel non titulaire). Un virement de crédits en dépenses d'investissement pour un montant de 30 000 € est également proposé – à déduire du compte 2313 (Travaux) vers le compte 1641 – Emprunt pour 10 000 € et le compte 2313-992 (opération centre interprétation cellera) pour 20 000 €.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur ces modifications.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la décision modificative N° 3 à apporter au budget primitif 2022 (budget principal) de la Commune comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes nouvelles

Chap 70

70311 Concessions cimetièr	2 400 €
7067 Redevances et droits des services périscolaires (cantine/périscol)	23 000 €
70632 Redevances et droits des services à caractère de loisirs (P Jeunes)	1 000 €
70688 Autres prestations de services (Accueil de loisirs)	7 000 €
70878 Rembours de frais par d'autres redevables (remb pluvial PMM)	10 000 €

Chap 73

7328 Autres reversements de fiscalité (<i>Régul 2016-2021 Parc éolien</i>)	36 440 €
7351 Taxe sur la consommation finale d'électricité	3 500 €
7381 Taxe additionnelle aux droits de mutations	50 000 €
7388 Autres taxes diverses 6% terrains devenus constructibles)	<u>10 000 €</u>
Total	143 340 €

Dépenses nouvelles

Chap 011

60612 Energie électricité	13 000 €
61521 Entretien sur terrains	8 000 €
6188 Services péri et extra scolaires	11 000 €
6232 Fêtes et cérémonies	12 000 €
6247 Transports	<u>3 940 €</u>
	47 940 €

Chap 65

6533 Cotisations retraite élus	4 000 €
6558 Autres contributions obligatoires	<u>4 000 €</u>
	8 000 €

Chap 012

<u>64111</u>	Rémunérations personnel titulaire	19 000 €
<u>64114</u>	Indemnité inflation – personnel titulaire	2 700 €
<u>64131</u>	Rémunérations du personnel non titulaire	38 000 €
<u>64134</u>	Indemnité inflation – personnel non titulaire	1 700 €
<u>64164</u>	Indemnité inflation - emplois d’insertion (PEC)	400 €
<u>6451</u>	Cotisations Urssaf	15 000 €
<u>6453</u>	Cotisations caisses de retraite	6 600 €
<u>6456</u>	Supplément familial de traitement	<u>4 000 €</u>
		87 400 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES - VIREMENTS DE CREDITS

<u>2313</u>	Constructions	- 30 000 €
<u>1641</u>	Rembours. emprunt (capital) - 2 trimestrialités (déblocage 300 000 € sur 600 000 €)	+ 10 000 €
<u>2313-992</u>	Opération Centre interprétation Cellera (Maîtrise d’œuvre Phase PRO en partie)	+ 20 000 €

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l’Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique "Télérécourse citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l’objet, dans le même délai, d’un recours gracieux ou hiérarchique.